

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 16 décembre 2013

ANIMATION DU SITE DES "HAUTES GARRIGUES DU MONTPELLIÉRAIS"
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
CÉVENNES GANGEOISES ET SUMÉNOISES, GRAND PIC SAINT LOUP, PAYS DE LUNEL,
LODEVOIS ET LARZAC, ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MONTPELLIER.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 16 décembre 2013 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou représentés :

M. Philippe SALASC, M. Jean-Pierre VANRUYSKENSVELDE, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. Jean-Marcel JOVER, Mme Sylvie CONTRERAS, Mme Anne-Marie DEJEAN, Mme Maguelonne SUQUET, M. Robert POUJOL, M. Gérard CABELLO, M. Eric CORBEAU, M. Jean-Pierre DURET, M. Claude CARCELLER, M. Bernard JEREZ, M. Louis VILLARET, M. André YVANEZ, M. Jacques DONNADIEU, Mme Martine BONNET, M. Bernard DOUYSET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Franck DELPLACE, M. Michel COUSTOL, M. Robert SIEGEL, M. Jean-François RUIZ, Mme Fabienne GALVEZ, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Jacky GALABRUN, M. Eric PALOC, M. Pascal DELIEUZE, Madame Danielle MORALES, Madame Monique GIBERT, Mme Florence QUINONERO -M. Alain CALAS suppléant de Mme Marie-Claude BEDES, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND, M. Jean FABRE suppléant de Mme Agnès CONSTANT

Procurations :

M. Christian LASSALVY à Mme Maguelonne SUQUET, M. René GOMEZ à M. Jean-Marcel JOVER, M. Jean Pierre VANLUGGENE à M. Claude CARCELLER, M. Jean-Claude MARC à M. Jacques DONNADIEU

Excusés :

M. Jérôme CASSEVILLE, M. Frédéric GREZES, Monsieur Christian DOUCE, M. David CABLAT, Mme Catherine JOSIEN

Absents :

Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Sébastien LAINE

Quorum : 25	Présents : 37	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu que le réseau européen Natura 2000 a été créé par les directives « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992,

Vu l'arrêté n° 34-2013-07-03362 relatif à l'attribution d'une aide du Ministère de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie pour l'élaboration ou l'animation liées au DOCOB d'un site Natura 2000,

Vu que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault est concernée par cinq secteurs Natura 2000 approuvés par le Ministère de l'Ecologie et par l'Union européenne,

Vu que la Communauté de communes du Grand Pic St Loup vient d'être désignée comme animatrice de la zone de protection spéciale (directive Oiseaux) des Hautes Garrigues du Montpelliérais suite au comité de pilotage du 23 septembre 2013,

Vu que le site d'une superficie de 45 401 ha dans son ensemble concerne 10 464,28 ha et 7 communes de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Vu que ces animations sont financées par l'Etat et l'Europe à hauteur de 80%,

Considérant qu'afin de mener à bien l'animation de ce site, une convention a été élaborée en partenariat avec les six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) pour partager la gouvernance et le financement des 20% restant,

Considérant que l'animation de la 1^{ère} année (15 mois) a été estimée à 40 250,00€TTC,

Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le quorum étant atteint



DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention de partenariat ci-annexée, à conclure avec les Communautés de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, Grand Pic Saint Loup, Pays de Lunel, Lodevois et Larzac, ainsi que la communauté d'agglomération de Montpellier;
- de valider la participation de la communauté de communes à hauteur de 1839.31€ pour 15 mois pour participer à l'animation du site des "Hautes Garrigues du Montpelliéraines";
- d'autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces y afférentes.



Transmission au Représentant de l'Etat
N° 896 le 17/12/13
Publication le 17/12/13
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 17/12/13
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20131216-lmc164914-DE-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes





Convention de partenariat pour l'animation du Document d'Objectifs du site Natura 2000 FR9112004 « Hautes Garrigues du Montpelliérais »

Préambule - Démarche Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9112004 « Hautes Garrigues du Montpelliérais », d'une superficie de 45 400 Ha a été proposé comme site d'intérêt communautaire le 29 octobre 2003, au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE. Ce réseau a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique à l'échelle de l'Union Européenne, tout en tenant compte des exigences socioéconomiques, culturelles et régionales des territoires.

Le site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » s'est doté d'un plan de gestion ou document d'objectifs, validé par le Comité de pilotage du site le 23 septembre 2013. Une précédente convention avait été conclue le 26 juillet 2012 entre les 6 Etablissements publics de coopération intercommunale afin de mener à bien cette animation du Docob.

La phase d'animation du Docob du site, avec la mise en place des actions proposées et listées dans le document de gestion commence à présent.

Il est convenu entre les six Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) représentés par leurs Présidents :

- la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup (CCGPSL),
 - et
 - la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault (CCVH),
 - et
 - la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises (CCCGS),
 - et
 - la Communauté de Communes du Pays de Lunel (CCPL),
 - et
 - la Communauté de Communes Lodévois Larzac (CCLL),
 - et
 - la Communauté d'Agglomération de Montpellier,
- ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet le partenariat administratif et financier entre les six EPCI cosignataires dans le cadre de l'animation du document d'objectifs du site Natura 2000 FR9112004 « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».

Article 2 - Rôle des collectivités

Les articles L.414-2-III et R.414-8-1 du code de l'environnement, issus de la loi relative au développement des territoires ruraux du 23 février 2005, stipulent que les collectivités territoriales et leurs groupements désignent parmi eux :

- le Président du comité de pilotage (ou COPIL) du site,
- la collectivité ou le groupement de collectivités qui sera chargé de l'animation du document d'objectifs (DOCOB ou plan de gestion) du site sous l'égide du COPIL et de son Président.

Le 23 septembre 2013, le premier comité de pilotage de la phase animation, réuni à Saint Mathieu de Tréviers a désigné :

- la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup maître d'ouvrage (animateur) de l'animation du DOCOB,
- Philippe DOUTREMEPUICH, Maire de Causse de la Selle et Vice-Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup en charge de l'Environnement, Président du COPIL.

Article 3 - Périmètre du site

Les six EPCI cosignataires ont une partie de leur territoire (exprimé en pourcentage puis en ha) dans le périmètre du site FR9112001 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » répartis comme suit :

Nom de l'EPCI	Surface en Ha	% surface concernée
CC Grand Pic Saint-Loup	31 003	68,29
CC Vallée de l'Hérault	10 464	23,05
CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	1 676	3,69
CC Pays de Lunel	858	1,89
CC Lodévois et Larzac	862	1,90
CA de Montpellier	537	1,18

De même, en Annexe 1 est présenté le tableau de détail des superficies par Communes concernées.

Article 4 - Objectif

Les six EPCI concernés désirent gérer en bien commun ce territoire à très forte valeur patrimoniale et pour cela souhaitent animer en concertation le plan de gestion du site Natura 2000 (DOCOB).

Article 5 - Maîtrise d'ouvrage

Les six EPCI concernés décident de coordonner leurs actions pour contribuer à la bonne animation du document d'objectifs du site. Conformément à la désignation au premier Comité de Pilotage, elles identifient la communauté de communes du Grand Pic Saint Loup pour assurer la maîtrise d'ouvrage du DOCOB.

Article 6 - Rôle du maître d'ouvrage ou opérateur

Le maître d'ouvrage assure, conformément au cahier des charges type régional, l'ensemble des aspects financiers, administratifs, techniques et de communication, inhérents à l'animation du DOCOB du site.

Il prépare et anime les réunions du comité de pilotage en lien avec son président et les services de l'Etat, ainsi que les groupes de travail et en assure le secrétariat. Il est également en charge de la communication sur la démarche, ses objectifs, sa méthode et assure la concertation en favorisant la circulation d'informations et les liens entre les partenaires. Enfin, l'animateur assure la rédaction et la mise en forme des différents documents qui seront produits.

Pour ce faire il a recruté une chargée de mission qui a pris ses fonctions le 1 octobre 2013 et pourra confier tout ou partie des études et de l'animation à un ou plusieurs tiers compétents (association, bureau d'étude, établissement public...).

Le maître d'ouvrage proposera de réunir si nécessaire les EPCI concernés par le site Natura 2000 « Hautes Garrigues du Montpelliérais » lors de chaque phase clé de l'animation du document d'objectifs.

Article 7 - Coordination de la démarche collective : information, concertation, communication, transparence

L'animateur aura pour mission d'organiser le partage de l'information et la mutualisation des connaissances nécessaires au bon déroulement de la démarche auprès de l'ensemble des collectivités concernées par le site. Afin d'identifier le partenariat avec les EPCI, l'opérateur insèrera dans ces courriers officiels les logos des six EPCI concernées. En outre, seront mis en place :

✓ Des projets d'articles seront soumis aux journaux des EPCI et aux communes ainsi que dans la presse locale afin de faire vivre la démarche et de motiver la participation aux groupes de travail.

✓ Une rubrique, contenant plusieurs pages, du site internet de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup destinée au grand public, sera dédiée à la démarche Natura 2000 (CCGPSL concerné par 4 sites). Une sous-rubrique pour le site des Hautes Garrigues du Montpelliérais assurera une large information sur les enjeux du site. Un espace de téléchargement pour les pièces majeures de la démarche sera disponible pour le grand public.

✓ Dans ce même site un accès réservé sera disponible pour les élus des communes et communautés de communes concernées dans l'objectif de disposer d'un espace de travail partagé qui facilitera les échanges d'informations et de documents.

✓ Il est en outre possible qu'un classeur de liaison consultable dans toutes les communes et au siège des communautés de communes, soit mis à disposition du public et des élus municipaux. Il permettra de recueillir l'ensemble des documents validés par le Copil, d'assurer aussi bien le partage de l'information lié au bon déroulement du DOCOB que la transparence des décisions prises au cours de la démarche initiée par les collectivités. Seraient donc consultables le règlement intérieur ainsi que les comptes rendus du Copil, l'ensemble des comptes rendus de réunions des groupes de travail thématiques et/ou géographiques visées dans le plan de concertation ainsi que la synthèse des documents d'études. Sa création et sa mise à jour régulière seront à l'initiative de chaque collectivité, la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup mettant à disposition les différentes données nécessaires.

Article 8 - Financement

La communauté de communes du Grand Pic Saint-Loup recevra les subventions et appellera les fonds d'autofinancement nécessaires auprès des cinq autres communautés de communes. La clé de répartition de la charge financière entre les EPCI fait l'objet d'une pondération comprenant la surface et la population du site Natura 2000 concernées pour chaque commune des communautés de communes.

Budget prévisionnel de l'animation du DOCOB et plan de financement

Financiers	Total sur 15 mois (€)	% de financements
Europe (FEADER)	15 886,95	40
MEDATT	16 313,05	40
Autofinancement des EPCI	8 050,00	20
TOTAL (détail des dépenses en annexe 2)	40 250,00	100

Il est à noter qu'un certain nombre de dépenses ne sont pas comptabilisées dans le tableau ci-dessus. En effet elles ne sont pas éligibles aux subventions européenne et nationale et ne seront pas non plus appelées auprès des autres Communauté de Communes : frais de fonctionnement, achat de matériel informatique..., cette charge financière est prise entièrement en charge par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint-Loup.

Répartition prévisionnelle de la charge financière entre les six EPCI

Communautés de communes	% surface concernée *	% population concernée *	Total sur 15 mois (€)
CC du Grand Pic Saint Loup	68,29	69,16	5 518,29
CC de la Vallée de l'Hérault	23,05	22,38	1 839,31
CC des Cévennes Gangeoises et Suménoises	3,69	1,95	255,29
CC Pays de Lunel	1,89	2,51	166,96
CC Lodévois Larzac	1,90	1,24	137,02
CA de Montpellier	1,18	2,75	133,13
TOTAL	100 %	100 %	8 050,00

La clé de répartition financière est 30% pour la population des communes concernées et de 70% pour la superficie des communes concernées, les surfaces et populations sont précisées en annexes 1.

Article 9 – Modalités de paiement

Les paiements seront réalisés annuellement en début d'année.

Article 10 – Délais

Les six EPCI mettront tout en œuvre pour animer le DOCOB dans les délais fixés contractuellement entre l'Etat et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup (15 mois).

Article 11 - Révision et résiliation

La présente convention pourra être révisée à tout moment par chacune des parties pour redéfinir les modalités de partenariat, notamment en cas de modification des statuts.

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par chacune des parties. Cette résiliation fera l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis de 3 mois. Cette décision dûment motivée devra être prise par l'assemblée délibérante de l'EPCI désirant dénoncer la présente convention.

Fait en 6 exemplaires originaux à Saint Mathieu de Tréviers, le

Le Président de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup Alain POULET	Le Président de la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault Louis VILLARET	Le Président de la Communauté de Communes Cévennes Gangeoises et Suménoises Jacques RIGAUD
Le Président de la Communauté de Communes Ceps et Sylves Michel REBOUD	Le Président de la Communauté de Communes Lodévois Larzac Marie-Christine BOUSQUET	Le Président de l'Agglomération Montpellier Jean-Pierre MOURE

Annexe 1 : Détail des superficies par Communes concernées site des « Hautes Garrigues du Montpelliérais ».

EPCI concernée	Communes concernées	Surface ha	Population
CC Vallée de l'Hérault	ANIANE	383,27	2 792
CC Vallée de l'Hérault	ARBORAS	248,44	91
CC Vallée de l'Hérault	ARGELLIERS	2 059,07	842
CCGPSL	ASSAS	844,09	1 527
CC Cévennes G et S	BRISSAC	1676,67	609
CC Ceps et Sylves	BUZIGNARGUES	273,80	255
CCGPSL	CAUSSE-DE-LA-SELLE	4 495,68	324
CCGPSL	CAZEVIEILLE	1 539,76	176
CCGPSL	FERRIERES-LES-VERRETTES	102,09	61
CCGPSL	FONTANES	629,90	249
CC Ceps et Sylves	GALARGUES	590,41	629
CC Ceps et Sylves	GARRIGUES	267,33	152
CCGPSL	GUZARGUES	1 157,07	423
CCGPSL	LE TRIADOU	151,08	365
CCGPSL	LES MATELLES	444,87	1 537
CCGPSL	MAS-DE-LONDRES	1 425,60	381
CAM	MONTAUD	537,42	857
CC Vallée de l'Hérault	MONTPEYROUX	1 338,85	1 195
CCGPSL	NOTRE-DAME-DE-LONDRES	2 275,45	490
CCGPSL	PEGAIROLLES-DE-BUEGES	1 321,40	49
CC Vallée de l'Hérault	PUECHABON	2 177,81	346
CCGPSL	ROUET	2 468,50	46
CCGPSL	SAINT-ANDRE-DE-BUEGES	1 526,49	58
CCGPSL	SAINT-BAUZILLE-DE-MONTMEL	1 724,12	734
CCGPSL	SAINTE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES	655,73	831
CC Vallée de l'Hérault	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	3 862,45	250
CCGPSL	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	1 683,17	184
CCGPSL	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	472,79	352
CC Vallée de l'Hérault	SAINT-JEAN-DE-FOS	393,80	1 460
CCGPSL	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	3 555,86	2 205
CCGPSL	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	1 420,45	4 660
CC Lodévois Larzac	SAINT-PRIVAT	861,73	388
CCGPSL	TEYRAN	105,65	4 260
CCGPSL	VACQUIERES	615,29	418
CCGPSL	VALFLAUNES	1 037,42	714
CCGPSL	VIOLS-EN-LAVAL	269,62	202
CCGPSL	VIOLS-LE-FORT	806,87	1 054
Surface totale du site (ha)		45 400	31 166
	Groupeement de collectivités concerné	Surface ha	Population
	CA de Montpellier	537,36	857
	CC Lodévois Larzac	861,77	388
	CC Pays de Lunel	857,74	781
	CC Cévennes Gangeoises et Suménoises	1 676,67	609
	CC Vallée de l'Hérault	10 463,69	6 976
	CC Grand Pic Saint Loup	31 002,75	21 555